



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 – 130 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS DE 1ER ET 3EME GROUPES A SAINT-JEAN**

Le Président de la Collectivité,

**VU** les articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de Santé Publique ;

**VU** l'article L3321-1 du Code de Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12

**VU** la demande formulée par Monsieur RAGOT Denis, Président du Rugby club « Les Barracudas »

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2015-125 du 29 Octobre 2015, le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy déroge à titre exceptionnel à l'article 2 al 5 de ce même arrêté, à l'occasion de la demie finale du championnat de Guadeloupe.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur RAGOT Denis est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à Saint-Jean sur le parking du stade, le Samedi 17 Mai 2025 de 17h00 à 24h00, à l'occasion de la demie finale du championnat de Guadeloupe organisée par l'association. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2** : La publicité se fera par affichage de la présente décision sur les lieux habituels réservés à cet effet. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 4** : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 09 Avril 2025  
Le Président,  
Xavier LEDEE

Affiché le : 15 Avril 2025  
Publié le : 15 Avril 2025

**Xavier  
LEDEE**

Signature  
numérique de  
Xavier LEDEE  
Date : 2025.04.13  
20:33:37 -04'00'



ECOLE DE RUGBY DES BARRACUDAS  
St Jean - Club House  
97133 St Barthélemy  
Mail : rcbarracudas@gmail.com

Monsieur le Président de la Collectivité

Le 08 avril 2025

Monsieur le Président de la Collectivité,

Par la présente, l'association RC Barracudas, sollicite une dérogation à l'arrêté préfectorial 2015-125/PREF/DELEGSB du 29 octobre 2015- article 2 5ème alinéa, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de catégorie 1 à 3 à la date du 17 mai 2025 de 17h à 24h, à proximité du stade territorial de St Jean à l'occasion de la demi finale du championnat Guadeloupe.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le président  
RAGOT Denis

AF

AT

